

Module 7 - La cote de crédit

DOCUMENT 7-8

Corriger les erreurs communes inscrites sur les dossiers de crédit

Les renseignements personnels incorrects

Assurez-vous que votre nom, votre numéro d'assurance sociale, votre adresse, votre emploi et vos coordonnées sont à jour.

Les renseignements de compte incorrects

Si vous ne reconnaissez pas un montant inscrit sur votre dossier, vous pourriez avoir été victime de vol d'identité.

- › Il arrive parfois qu'un compte qui est le vôtre apparaisse sur votre dossier plus d'une fois et cela peut nuire à votre pointage.
- › Assurez-vous que les renseignements inscrits à propos du compte sont corrects, notamment la limite de crédit, le solde dû et l'historique de paiement.

Les enquêtes non sollicitées

Assurez-vous d'avoir donné la permission d'examiner votre dossier à toutes les personnes affichées sous la rubrique Enquêtes. Personne ne devrait voir votre dossier de crédit à moins d'en avoir eu la permission. Trop d'enquêtes peuvent nuire à votre pointage.

Les renseignements échus

Certains renseignements ne devraient pas demeurer sur votre dossier au bout d'un certain temps. S'ils y restent trop longtemps, ils peuvent nuire à votre pointage. La période de temps peut dépendre :

- › du type de renseignement;
- › des règlements de la province dans laquelle vous vivez;
- › les règlements de chaque bureau de crédit.

La page suivante affiche des tableaux pour Equifax et Transunion. On peut y voir la période de temps associée à chaque renseignement, selon la province.

Module 7 - La cote de crédit

DOCUMENT 7-8, suite

Ces tableaux provenant des bureaux de crédit Equifax et Transunion indiquent la période de temps associée à chaque renseignement, selon la province.

Equifax	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NS	PEI	NL	Terr.
	Année(s)										
Opérations de crédit (transactions) (à compter de la date de la dernière activité)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Jugements (à compter de la date d'exécution ou du dépôt)	6	6	6	6	6	6	7	6	7 à 10	6	6
Recouvrements (à compter de la date de la dernière activité)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Prêts garantis (à compter de la date d'ouverture)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Faillite (à compter de la date de libération)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Proposition enregistrée d'un consommateur, remboursement méthodique des dettes (à compter de la date d'acquittement)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Conseil de crédit (à compter de la date d'acquittement)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3

TransUnion	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NS	PEI	NL	Terr.
	Année(s)										
Opérations de crédit (transactions) (à compter de la date de la défaillance)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Jugements (à compter de la date du rapport)	6	6	6	6	6	6	7	6	7 à 10	6	6
Recouvrements (à compter de la date de la défaillance)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Prêts garantis (à compter de la date d'ouverture)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Faillite (à compter de la date d'ouverture)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Proposition enregistrée d'un consommateur, remboursement méthodique des dettes (à compter de la date d'exécution)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Conseil de crédit (à compter de la date d'exécution)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3

Source : Equifax et Transunion

Que faire si vous décelez une erreur sur votre dossier

1. Trouvez les documents qui prouvent qu'il s'agit d'une erreur. Par exemple, si le dossier indique que vous n'avez pas payé une facture, trouvez le reçu qui indique que vous avez effectué le paiement.
2. Faites une copie de votre preuve.
3. Téléphonnez au bureau de crédit. Expliquez l'erreur. Demandez à l'agent ce que vous devez fournir afin que le bureau de crédit puisse faire une vérification concernant l'erreur.
4. Envoyez une lettre au bureau de crédit ou remplissez le formulaire de contestation. Incluez tous les renseignements nécessaires afin que la vérification soit effectuée et l'erreur corrigée. Le processus peut prendre jusqu'à 30 jours.
5. Le bureau de crédit communiquera avec le créancier ou l'institution financière pour confirmer qu'une erreur a été commise.
6. Si le bureau de crédit convient qu'une erreur a été commise, il a 30 jours pour la corriger sur votre dossier (90 jours en Alberta).
7. Si l'institution financière n'est pas d'avis qu'une erreur a été commise, vous pouvez tout de même écrire une déclaration pour expliquer votre version. Le bureau de crédit l'ajoutera à votre dossier.
8. Vous pouvez également communiquer avec l'institution financière pour déposer une plainte. Selon la loi, toutes les institutions financières au Canada doivent fournir un processus de règlement des plaintes formulées par les clients.